



Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

Politique de l'habitat et du cadre de vie

REGLEMENT D'AIDES AUX PARTICULIERS

AIDE A LA PRIMO ACCESSION : le premier achat de votre résidence principale

Conditions communes à toutes les formules :

- Toute demande de subvention doit être effectuée **AVANT** le début des travaux.
- Autorisations d'urbanisme : permis de construire / demande d'autorisation de travaux sont obligatoires pour certains travaux.
- Les aides de la Communauté de Communes ne sont pas cumulables entre elles sur un même bien immobilier.
- Les aides de la Communauté de Communes sont applicables sur l'ensemble du territoire des Causses à l'Aubrac sauf cas particuliers (mesure « façades »).
- Les aides de la Communauté de Communes sont uniquement destinés aux bien de plus de 15 ans, sauf formule primo-accession pour laquelle les biens ciblés doivent avoir plus de 25 ans.
- Les aides de la Communauté de Communes sont soumises à conditions de ressources : le plafond des revenus est obtenu à partir du revenu fiscal de référence de l'Avis d'imposition sur les revenus. Dans le cas où le foyer est composé de plusieurs foyers fiscaux, la Communauté de Communes retient l'addition de tous les revenus fiscaux de référence composant le foyer.
- **Les élus communautaires et leur suppléant sont exclus du dispositif hors dispositif « façade »**

NB : Vous êtes « primo accédant » si vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des deux dernières années et que vous pouvez le justifier (cf rubrique justificatifs). Vous réalisez des travaux dans un bien immobilier dont vous vous portez acquéreur ou que vous recevez en donation. Ce bien est destiné à être votre résidence principale à l'issue des travaux.

Cette qualité de primo accédant sera strictement vérifiée lors du dépôt de votre demande.

Attention : vos travaux sont peut-être soumis à une autorisation d'urbanisme : Renseignez-vous en Mairie.

Circuit de votre demande de subvention :

- 1/ Dépôt de votre demande avec tous les justificatifs au siège de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Délivrance d'un récépissé de dépôt de dossier autorisant le début de vos travaux MAIS ne valant pas accord sur une éventuelle subvention.
- 2/ Instruction de votre demande par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- 3/ Lettre d'accord / de refus envoyée par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- 4/ Règlement de la subvention sur présentation des justificatifs définitifs (factures, attestation de fin de travaux, etc)

Conditions d'éligibilité :

- Mesure soumise à condition de revenus : cf tableau en bas de page.
- Votre bien immobilier a plus de 25 ans et sera votre résidence principale à l'issue des travaux
- Votre projet comporte a minima **25% de travaux sur la totalité du projet hors frais de notaire, hors meubles de cuisines, de salle de bain et électroménager**
- Vous pouvez cumuler cette aide avec le PTZ du Ministère du Logement et d'autres aides à la primo accession.

Montant de l'aide :

- 20% du montant des travaux HT dans la limite de 10.000€ HT soit une subvention maximale de 2.000€. *La subvention de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac est modulable selon le nombre de personnes destinées à occuper le logement : **2000€** pour une personne seule ou deux personnes ; puis **+500€** de prime supplémentaire par personne occupante dans la limite d'une subvention de 5000€.*

Justificatifs au dépôt du dossier :

- Compromis, attestation notariée, acte de vente (l'attestation notariée indiquant le prix du bien et les références cadastrales du bien sera à privilégier) ; acte de donation (le bien doit être donné en pleine propriété). **Le transfert de propriété ne peut pas être antérieur de plus 6 mois à la date de la demande.**
- Devis des travaux envisagés. Les devis devront clairement mentionner les travaux prévus + le nom et n° de contrat d'assurance de l'artisan + l'adresse du bien où seront effectués les travaux (qui devront correspondre avec le compromis ou l'acte de vente)
- **Si vous êtes actuellement locataire** : Contrat de bail + 1 justificatif de domicile à l'adresse concernée par année d'occupation (donc 2 maximum).
- **Si vous êtes hébergé à titre gratuit (chez vos parents par exemple)** : contrat de bail de l'hébergeur ou dernier avis de taxes foncières de l'hébergeur + copie de sa pièce d'identité + attestation sur l'honneur.
- Votre pièce d'identité si vous êtes célibataire ou en couple non pacsé, Livret de famille, contrat de PACS, certificat de mariage, de concubinage, certificat de grossesse (si naissance prévue), document du tribunal pour les enfants à charge ou tout autre justificatif probant.
- Avis d'imposition sur les revenus N-1 (par exemple : en 2019, fournir l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017).

Justificatifs à fournir pour obtenir le règlement de la subvention :

- **Factures définitives originales** non manuscrites mentionnant la nature des travaux + le nom et n° de contrat d'assurance de l'artisan + l'adresse du bien concerné. Les travaux peuvent être exécutés par un artisan différent de celui qui aura réalisé les devis.
- **Selon le cas : Arrêté accordant le Permis de Construire ou Arrêté de non opposition aux travaux**

PARTS FISCALES	REVENU FISCAL DE REFERENCE
1	33.500 €
1.5	36.000 €
2	46.500 €
2.5	52.500 €
3	58.000 €
3.5	63.500 €
4	69.000 €
Personne supplémentaire	+ 5.500 €